

CONTACT

Nicole Arnaud  
direction des études  
et des formations  
04 78 79 50 54  
nicole.arnaud@lyon.archi.fr

SUR LE WEB

<http://www.lyon.archi.fr/fr/l-habilitation-hmonp>

le 6 octobre 2023

# HABILITATION À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE **CONVENTION**

## **HMONP 2023-2024**

entre

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon - ENSAL  
3 rue Maurice Audin - BP 170 - 69512 Vaulx-en-Velin cedex  
représentée par sa directrice Sandrine Quemin

et

L'agence.....  
domiciliée .....  
représentée par .....  
domicilié-e .....

et

Madame ou Monsieur .....  
ci-après dénommé l'Architecte Diplômé d'État - ADE

### PRÉAMBULE

La convention de formation tripartite a pour objet de fixer les attentes et les obligations de chaque partenaire. Elle vient compléter un dispositif des deux autres contrats de cette formation HMONP :

- le protocole qui lie l'école et l'Architecte Diplômé d'Etat postulant à la HMONP sur le parcours de formation et les compétences à acquérir (dont un exemplaire sera remis à l'agence) ;
- le contrat de travail entre l'architecte et l'entreprise d'architecture qui est le lieu de la mise en situation professionnelle.

Vu le décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la formation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 habilitant l'ENSAL à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Il est convenu ce qui suit

### article 1 \_ **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les attendus pédagogiques de la mise en situation professionnelle de l'Architecte Diplômé d'Etat dans le cadre de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre destinée à s'assurer en situation réelle de sa maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

3 rue Maurice Audin - BP 170  
69512 Vaulx-en-Velin cedex

+33 (0)4 78 79 50 50  
ensal@lyon.archi.fr

[www.lyon.archi.fr](http://www.lyon.archi.fr)



---

## article 2 \_ SUIVI DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT ET CORRESPONDANTS ENSAL/AGENCE

Au sein de l'agence

le tuteur sera (nom et qualité)

Au sein de l'ENSAL, le directeur d'études sera

Chacun dans leur domaine, le tuteur – obligatoirement architecte – dans l'agence et le directeur d'études de l'ENSAL auront à suivre et valider le carnet de bord – référentiel de compétences tenu à jour par le postulant. L'objectif est d'évaluer la progression et les aptitudes du postulant en situation professionnelle et apportant en fin du carnet de bord leurs appréciations permettant la validation ou non de la MSP. Le directeur d'études effectue ce suivi dans le cadre des séminaires avec les postulants. Sans validation de la MSP, le postulant ne peut pas se présenter au jury HMONP.

---

## article 3 \_ CONTENU DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

La mise en situation professionnelle doit permettre aux ADE de couvrir l'ensemble des expériences professionnelles attendues d'eux telles qu'elles sont rappelées par les textes généraux et le protocole particulier concernant chacun d'entre eux, pendant une durée d'au moins six mois équivalent temps plein durant l'année de formation HMONP.

Les responsabilités seront exercées à travers les activités suivantes

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

et devront permettre, en interaction avec les enseignements de l'ENSAL, d'acquérir, d'approfondir ou d'actualiser ses connaissances dans 3 domaines spécifiques énoncés à l'article 7 de l'arrêté : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet

et les réglementations. La confrontation à plusieurs phases de projet (dont les phases/missions liées au chantier) est indispensable, en cohérence avec le protocole et le référentiel de suivi de la mise en situation professionnelle.

---

## article 4 \_ **CONTENU DE LA FORMATION À L'ENSAL**

Le candidat ADE devra suivre obligatoirement 150 heures de formation (sauf avis spécifique de la commission de validation des acquis stipulé dans le protocole) assurées par l'ENSAL :

- 15 séances (jours de formation : le vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h30, et certains samedi matin en général de 8h30 à 12h30) réparties entre la 1<sup>e</sup> semaine du mois de janvier et la 2<sup>e</sup> semaine du mois de mai, hors périodes de vacances scolaires et fêtes selon le calendrier de la formation remis au postulant et mis en ligne sur le site de l'ENSAL,

- une séance de 4h d'encadrement du mémoire et répétition de l'oral de jury HMONP avec le directeur d'études sera programmée ultérieurement.

Chaque séquence de formation fera l'objet d'un contrôle des connaissances (contrôle continu par présence obligatoire et TD + QCM) et d'une validation. Sans validation des enseignements, le postulant ne peut pas se présenter au jury HMONP.

---

## article 5 \_ **VALIDATION DU CURSUS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE LA HMONP**

La rédaction d'un mémoire et sa soutenance doivent faire la preuve que le candidat ADE a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique.

Un jury final composé d'au minimum cinq membres, dont au moins deux tiers en tant qu'architectes praticiens, validera la capacité du candidat Architecte Diplômé d'État à assurer la responsabilité en son nom propre de l'exercice de la maîtrise d'œuvre. Le postulant peut présenter son mémoire et sa soutenance uniquement après avoir validé sa MSP et ses enseignements.

Le tuteur de l'agence sera invité à ce jury pour participer au débat, avec voix consultative.

---

## article 6 \_ **STATUT DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT**

Cette mise en situation professionnelle s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail de type \*

.....  
Ce contrat couvrira au moins 6 mois équivalent temps plein du ..... au .....  
dont le salaire mensuel brut est de ..... €

L'Architecte Diplômé d'État est soumis et bénéficie du droit du travail, en fonction des accords de branche propres aux agences d'architecture. À ce titre, la responsabilité pour accident du travail incombe à l'agence, comme pour l'ensemble de ses salariés, ainsi que les questions de responsabilité civile. Cette assurance « responsabilité civile » couvrira notamment les cas de déplacement effectués par le titulaire du Diplôme d'État d'Architecte pour l'objet de la mise en situation.

Lorsque l'Architecte Diplômé d'État utilise, pour les besoins de son activité, son propre véhicule, il n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite ; il lui est conseillé de signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation para-professionnelle qu'il est amené à faire avec son véhicule. Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'Architecte Diplômé d'État engagés par l'Architecte Diplômé d'Etat à la demande de l'agence seront intégralement pris en charge par celle-ci.

L'Architecte Diplômé d'Etat est soumis au secret professionnel et prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet de publication, à des tiers sans accord préalable de la direction de l'agence. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée de la mise en situation mais également après son expiration.

Durant cette mise en situation, l'Architecte Diplômé d'État est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'agence, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, les visites médicales et les horaires.

L'Architecte Diplômé d'État inscrit régulièrement à l'ENSAL pour la durée de la formation à l'habilitation de l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, mise en situation professionnelle et séquences de formation, sous le statut de salarié en formation continue durant l'année universitaire concernée, pourra bénéficier de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ENSAL..

L'inscription à l'ENSAL sera prise en charge par .....  
(l'agence ou l'ADE)\* CDI, CDD, contrat de professionnalisation)

---

## article 7 \_ DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention, qui engage les parties concernées, est valable du début de la mise en situation professionnelle, à la date de la soutenance (juin ou janvier). Elle pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou la réalisation des obligations découlant de la présente convention, chacune des parties s'engage à tenter de trouver une solution amiable. En cas de litige persistant, les tribunaux compétents de Lyon seront saisis.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon  
le

.....  
Signature des parties

Agence

Architecte Diplômé  
d'État

École nationale  
supérieure  
d'architecture de Lyon